

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
POUR LA JOURNEE « ECHANGEONS, CA POUSSE ... »
LE SAMEDI 13 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU les articles L131/1 et L131/2 du Code des Communes,

VU les articles L.2122-29, L2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°5861217 du 15 décembre 1958 du Code de la Route applicable à la Police de la circulation Routière, modifié et complété notamment ses articles R 412-49 à R 417-7 et R.411-8,

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,

VU la demande du 28 février 2023 formulée par l'association « Participer aux projets de Seéz » afin d'organiser une journée d'échanges, ateliers, expositions... le samedi 13 mai 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des exposants et des visiteurs,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Pour permettre le bon déroulement de la journée « Echangeons, ça pousse... », il y a lieu d'interdire le samedi 13 mai 2023 de 8h00 à 13h00 le stationnement, qui est gênant, sur l'ensemble des places situées devant le Bureau Information Services le long de la rue Célestin Freppaz.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme aux instructions du 06 Novembre 1992, relative à la signalisation temporaire des routes.

Le Pétitionnaire prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que la manifestation ne cause danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'association « Participer aux projets de Séez » chargée de la manifestation sera tenue d'assurer en liaison avec le responsable des Services Techniques de la Commune de SEEZ, la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation ainsi que la remise en état des lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 - RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 - DESTINATAIRES

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le responsable des services techniques,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEEZ, le 6 mars 2023.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Date de mise en ligne le 09/03/2023

Commune de Séez

**DECISION
DE MONSIEUR LE MAIRE DE SEEZ**

Affaire suivie par Madame CHENAL-JACQUET MERCIER Elodie

**AUTORISATION D'OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC POUR LA JOURNEE « ECHANGEONS, ÇA POUSSE.... »
LE SAMEDI 13 MAI 2023**

Le Maire de la Commune de SEEZ, Lionel ARPIN,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 accordant délégation de pouvoir au Maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les articles L.2121-1 et L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la demande formulée, le 28 février 2023 par l'association « Participer aux projets de Séez » pour l'organisation d'une manifestation publique le samedi 13 mai 2023 prévue sur la place des Acacias,

OBJET

L'association « Participer aux projets de Séez » souhaite organiser une journée « Echangeons, ça pousse.... », le samedi 13 mai 2023 de 9h30 à 12h30, sur la place des Acacias.

DECIDE

Article 1er

D'autoriser l'association Participer aux projets de Séez à organiser l'animation citée en objet et d'occuper le domaine public.

.../...

Article 2

A charge pour l'association de fixer et d'harmoniser l'implantation des différents intervenants en respectant les règles liées à la sécurité publique des personnes et des biens.

Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision en liaison avec les autorités ci-dessous mentionnées :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Albertville,
- L'agent de police municipale (pour exécution),
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de secours de Bourg Saint Maurice,

Fait à SEEZ, le 6 mars 2023.

**Le Maire,
Lionel ARPIN**



Date de mise en ligne le 09/03/2023